

## Séance ordinaire du 4 mai 2026

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce quatrième jour de mai deux mille vingt-six (4 mai 2026) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Jocelyn Isabelle, maire  
Mme Line Bélanger, conseillère  
M. Guy St-Arnauld, conseiller  
Mme Linda Nolet, conseillère  
M. Mathieu Ouellette, conseiller  
Mme Francine Boulanger, conseillère

M. Cédric Bournival, conseiller, est absent.

FORMANT QUORUM

### Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de M. Jocelyn Isabelle, maire. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

### 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### Ordre du jour

##### *Ouverture de la séance*

##### *1. Lecture et adoption de l'ordre du jour*

##### *Mot du maire*

- 2. Adoption du procès-verbal*
- 3. Adoption des comptes fournisseurs*
- 4. Adoption du Règlement n° 481-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux, abrogeant le Règlement n° 412-4-2022*
- 5. Adoption du Règlement n° 482-2026 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), abrogeant le Règlement n° 152-86*
- 6. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 479-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*
- 7. Élections municipales du 2 novembre 2025 – Dépôt du rapport sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le montant est de 50 \$ ou plus*
- 8. Dépôt du rapport sur les formations des élu(e)s sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)*
- 9. Attribution de contrat – X-Telia – Étude de couverture pour l'installation d'une passerelle LoRaWAN – Capteurs pour lecture des compteurs d'eau*
- 10. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 75, chemin des Grès, lot 2 545 274 du cadastre du Québec*
- 11. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1161, 5<sup>e</sup> Rang, lot 2 544 623 du cadastre du Québec*
- 12. Proclamation des Journées de la culture*
- 13. Fondation école Ami-Joie-des-Grès – Souper-bénéfice*

## Séance ordinaire du 4 mai 2026

14. *Moisson Mauricie – Centre-du-Québec – Brunch-bénéfice*
  15. *Proches aidants de la MRC de Maskinongé – Souper-bénéfice*
  16. *Motion de félicitations et de remerciement – Madame Linda St-Yves et Monsieur Normand Loranger, co-propriétaires - Deno Fruits & légumes – 40<sup>e</sup> anniversaire*
  17. *Motion de félicitations – Membres de l'AFÉAS – Organisation du défilé de mode*
  18. *Affaires diverses*
- Période de questions*
19. *Clôture de la séance*

2026-05-125

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Francine Boulanger et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

*Mot du maire*

En ce début de mai 2026, j'aimerais vous faire un suivi sur certains dossiers municipaux en cours.

D'entrée de jeu, comme mentionné lors de la dernière séance publique, nous avons procédé à une analyse rétrospective de la situation liée à la coupure d'eau en urgence. Nous avons identifié les éléments à améliorer et nous mettrons en place des procédures visant à éviter que ce type de situation désagréable ne se reproduise pour l'ensemble des citoyens.

Ensuite, nous avons eu la mauvaise surprise de constater que la table installée l'automne dernier au parc pour nos adolescents et les familles a été vandalisée. Ce projet nous tenait particulièrement à cœur afin de dynamiser le secteur du « skatepark » et d'offrir aux jeunes un espace de rencontre et de détente. Ce parc appartient à toute la communauté. Chaque équipement endommagé signifie un service de moins pour nos citoyens et des dépenses supplémentaires pour l'ensemble des contribuables. Il est toujours décevant de voir les efforts de l'équipe municipale et l'argent public ainsi compromis. Appel à la collaboration citoyenne : nous vous invitons à demeurer vigilants. Si vous êtes témoins de comportements inappropriés ou d'actes de vandalisme, n'hésitez pas à communiquer avec la municipalité. Ensemble, prenons soin de notre municipalité afin qu'elle demeure belle, sécuritaire et accueillante pour tous.

Pour continuer, nous vous invitons à participer à la vente de garage annuelle les 30 et 31 mai prochains dans notre municipalité et si vous désirez vous inscrire pour être sur la liste des points de vente, vous pouvez appeler à l'hôtel de ville avant le 15 mai. Aussi, que vous soyez acheteur ou vendeur, n'oubliez pas de rendre visite aux membres du club Optimiste stéphanois qui seront installés au parc Olivier-Bellemare le samedi 30 mai de 9 h à 16 h (remis au dimanche en cas de pluie).

Aussi, nous vous invitons à participer à deux ateliers organisés par Énergycycle qui se tiendront, pour l'atelier n° 1 intitulé « Odeur et qualité de l'air » le 12 mai 2026 de 18 h 30 à 20 h 30, et pour l'atelier n° 2 intitulé « Traitement et qualité de l'eau » le 26 mai 2026 de 18 h 30 à 20 h 30 chez Énergycycle situé au 390, boulevard de la Gabelle (entrée n° 2) à Saint-Étienne-des-Grès.

Nous vous invitons également à participer en grand nombre à la levée de fonds pour nos jeunes des écoles primaires lors de la soirée « Bières et saucisses », au profit de la Fondation de l'école Ami-Joie-et-des-Grès. L'événement se tiendra le samedi 16 mai à 18 h, à la salle Jules-Bellemare du centre communautaire.

## Séance ordinaire du 4 mai 2026

À l'occasion de la Semaine de l'action bénévole qui s'est tenue du 19 au 25 avril dernier, le conseil municipal souhaite remercier tous les bénévoles de notre communauté. MERCI! Vous contribuez à la rendre plus vivante!

Enfin, au nom du conseil municipal et en mon nom personnel, nous tenons à féliciter :

- Les co-proprétaires du commerce Deno Fruits pour leur 40<sup>e</sup> anniversaire en affaires dans notre municipalité. Leur engagement, leur persévérance et la qualité de leurs services contribuent grandement à la vitalité de notre communauté. Nous leur souhaitons encore de nombreuses années de succès!
- L'AFÉAS qui a tenu son défilé de mode annuel le vendredi 10 avril dernier auquel ont participé deux de nos collègues, soit Mme Nolet et Mme Boulanger.

Nous aimerions aussi souhaiter une joyeuse fête des Mères à toutes les mamans.

Profitez de cette belle journée du dimanche 10 mai prochain pour vous faire gâter comme vous le méritez tant!

Jocelyn Isabelle,  
Maire

### 2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2026-05-126

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Mathieu Ouellette et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 3. Adoption des comptes fournisseurs

2026-05-127

Il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026, totalisant 870 537,22 \$.
- Les comptes à payer, au 30 avril 2026, au montant de 204 220,40 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

---

Nancy Larocque,  
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

## Séance ordinaire du 4 mai 2026

### 4. Adoption du Règlement n° 481-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux, abrogeant le Règlement n° 412-4-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 412-4-2022 *portant sur le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *LEDMM*, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 avril 2026 et que le projet de règlement y a été dûment déposé par Cédric Bournival et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2026-04-101;

2026-05-128

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Linda Nolet et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 481-2026 *édicant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux*.

Ce règlement abroge et remplace le Règlement numéro 412-4-2022 *portant sur le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux*.

Le règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 5. Adoption du Règlement n° 482-2026 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), abrogeant le Règlement n° 152-86

CONSIDÉRANT que la municipalité peut constituer un comité consultatif d'urbanisme en vertu des articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté, le 20 mai 1986, le Règlement numéro 152-86 *constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser une refonte dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet et abroge le Règlement numéro 152-86;

## Séance ordinaire du 4 mai 2026

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Mathieu Ouellette, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, par la résolution 2026-04-102, et que le projet de règlement y a été dûment déposé;

2026-05-129

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Mathieu Ouellette et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 482-2026 *constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)*.

Ce règlement abroge et remplace le Règlement numéro 152-86 *constituant un comité consultatif d'urbanisme*.

Le règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 6. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 479-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

2026-05-130

Line Bélanger donne avis de motion que, lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, le projet de Règlement numéro 479-2026 *sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*, et dépose ledit projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

### 7. Élections municipales du 2 novembre 2025 – Dépôt du rapport sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le montant est de 50 \$ ou plus

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 513.1 de la *LERM*, toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité à laquelle ne s'appliquent pas les sections II à IX du chapitre XIII doit, dans les 90 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de cette élection, transmettre au trésorier la liste des personnes qui lui ont fait, en vue de favoriser son élection, le don d'une somme de 50 \$ ou plus, ou de plusieurs sommes dont le total atteint ou dépasse ce montant;

CONSIDÉRANT que cette liste indique le montant ainsi versé par cette personne, ainsi que celui que s'est versé le candidat lui-même, lorsque ce montant est égal ou supérieur à la somme de 50 \$;

CONSIDÉRANT que le trésorier transmet au directeur général des élections, selon les modalités qu'il prescrit, les listes reçues, conformément à l'article susmentionné;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 513.2 de la *LERM*, le trésorier doit déposer devant le conseil la liste transmise en vertu de l'article 513.1;

2026-05-131

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Guy St-Arnauld et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la directrice générale et greffière trésorière dépose la copie des rapports DGE-1038 de tous les citoyens ayant déposé une déclaration de candidature lors des élections municipales du 2 novembre 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 4 mai 2026

### 8. Dépôt du rapport sur les formations des élu(e)s sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci à la greffière trésorière de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la formation sur le fonctionnement municipal doit être complétée dans les neuf mois suivant l'assermentation pour tous;

CONSIDÉRANT que, conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière trésorière doit en faire rapport au conseil;

2026-05-132

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Mathieu Ouellette et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la greffière trésorière fasse rapport au conseil sur les formations des élus en éthique et déontologie en matière municipale et sur le fonctionnement municipal et le rôle d'élu, et y dépose le rapport attestant de la participation de monsieur Jocelyn Isabelle, maire, et de madame Line Bélanger, monsieur Cédric Bournival, monsieur Guy St-Arnauld, madame Linda Nolet, monsieur Mathieu Ouellette et madame Francine Boulanger, conseillers respectivement au siège n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6, aux formations suivantes : « Éthique et déontologie en matière municipale – réélus ou nouveaux élus » et « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu ».

Le rapport sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 9. Attribution de contrat – X-Telia – Étude de couverture pour l'installation d'une passerelle LoRaWAN – Capteurs pour lecture des compteurs d'eau

CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entreprise X-Telia pour une étude de couverture pour l'installation d'une passerelle LoRaWAN supportant une multitude de capteurs pour la lecture des compteurs d'eau, dans le cadre du projet d'installation de compteurs d'eau sur le territoire, datée du 9 avril 2026;

2026-05-133

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès attribue à X-Telia le contrat pour une étude de couverture pour l'installation d'une passerelle LoRaWAN supportant une multitude de capteurs pour la lecture des compteurs d'eau, pour un montant de 1950 \$, avant taxes, suivant la soumission datée du 9 avril 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 10. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 75, chemin des Grès, lot 2 545 274 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un abri d'auto permanent en cour avant, et non rattaché au bâtiment, sur

## Séance ordinaire du 4 mai 2026

la propriété sise au 75, chemin des Grès, sur le lot 2 545 274 du cadastre du Québec, situé dans la zone 307;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.2 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui stipule qu'un abri d'auto se situe uniquement en cour latérale ou arrière et est, par définition dans la terminologie, rattaché au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur, puisqu'il a de la difficulté à se déplacer, surtout en période hivernale;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux de la présente demande ne sont pas en cours et qu'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) conditionnellement à ce que :

- à la suite de l'étude du dossier avant la délivrance du permis, de nouveaux plans ou des précisions aux plans pour la structure soient soumis qui démontrent la solidité de celle-ci, capacité de supporter la neige et de résister aux vents;
- la structure soit construite avec du bois traité ou teint;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2026-05-134

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Linda Nolet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 274 du cadastre du Québec, situé dans la zone 307, à l'effet d'autoriser la construction d'un abri d'auto permanent en cour avant, et non rattaché au bâtiment, sur la propriété sise au 75, chemin des Grès, conditionnellement à ce que :

- à la suite de l'étude du dossier avant la délivrance du permis, de nouveaux plans ou des précisions aux plans pour la structure soient soumis qui démontrent la solidité de celle-ci, capacité de supporter la neige et de résister aux vents;
- la structure soit construite avec du bois traité ou teint.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 11. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1161, 5<sup>e</sup> Rang, lot 2 544 623 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage détaché résidentiel de 18,29 mètres sur 8,56 mètres, avec une superficie de 156,65 mètres carrés, sur la propriété sise au 1161, 5<sup>e</sup> Rang, sur le lot 2 544 623, dans la zone 226;

## Séance ordinaire du 4 mai 2026

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui stipule que la superficie maximale d'un garage détaché est de 100 mètres carrés pour un terrain de 2000 mètres carrés et plus;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur, car il a beaucoup de machinerie à y entreposer (ponton et côte à côte);

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, car il n'y a aucun voisin à proximité et que tout ce qui entoure sa propriété est zoné agricole;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux de la présente demande ne sont pas en cours et une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, conditionnellement à ce que :

- le demandeur fournisse un plan à l'échelle conforme;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2026-05-135

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Mathieu Ouellette et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 544 623 du cadastre du Québec, situé dans la zone 226, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage détaché résidentiel de 18,29 mètres sur 8,56 mètres, avec une superficie de 156,65 mètres carrés, sur la propriété sise au 1161, 5<sup>e</sup> Rang, conditionnellement à ce que :

- le demandeur fournisse un plan à l'échelle conforme;
- le garage détaché soit uniquement destiné à des usages domestiques complémentaires à l'habitation, conformément au *Règlement de zonage* 405-2018 en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 12. Proclamation des Journées de la culture

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

## Séance ordinaire du 4 mai 2026

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

2026-05-136 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Linda Nolet et résolu que conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 13. Fondation école Ami-Joie-des-Grès – Souper-bénéfice

2026-05-137 Il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Linda Nolet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'achat de neuf (9) billets, au coût de 55 \$ chacun, pour le souper-bénéfice de la Fondation de l'école Ami-Joie-des-Grès qui aura lieu le 16 mai prochain au Centre communautaire, au coût total de 495 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 14. Moisson Mauricie – Centre-du-Québec – Brunch-bénéfice

2026-05-138 Il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Linda Nolet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'achat de deux (2) billets, au coût de 50 \$ chacun, pour la participation de mesdames Linda Nolet et Francine Boulanger, conseillères, au brunch-bénéfice de Moisson Mauricie – Centre-du-Québec qui aura lieu le 24 mai prochain au Delta de Trois-Rivières.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 15. Proches aidants de la MRC de Maskinongé – Souper-bénéfice

2026-05-139 Il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'achat de deux (2) billets, au coût de 100 \$ chacun, pour la participation de mesdames Linda Nolet et Francine Boulanger, conseillères, au souper-bénéfice des Proches aidants de la MRC de Maskinongé qui se tiendra le 23 mai prochain au Cabaret du lac St-Pierre à Yamachiche.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 16. Motion de félicitations et de remerciement – Madame Linda St-Yves et Monsieur Normand Loranger, co-propriétaires - Deno Fruits & légumes – 40<sup>e</sup> anniversaire

2026-05-140 Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement Madame Linda St-Yves et Monsieur Normand Loranger, co-propriétaires de l'entreprise stéphanoise Deno Fruits & légumes, qui soulignent cette année 40 ans de travail et de service auprès de la communauté. Les membres du conseil municipal remercient chaleureusement les co-propriétaires et toute l'équipe pour leur passion et dévouement qui font toute la différence dans la communauté stéphanoise.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 4 mai 2026

### 17. Motion de félicitations – Membres de l'AFÉAS – Organisation du défilé de mode

2026-05-141

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres de l'AFÉAS pour l'organisation du défilé de mode qui s'est tenu le 10 avril dernier au Centre communautaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 18. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et aux conseillères s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

### Période de questions

Début : 19 h 51;

Fin : 20 h 23.

### 19. Clôture de la séance

2026-05-142

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Mathieu Ouellette et résolu que la séance soit levée à 20 h 23.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Jocelyn Isabelle,  
Maire

---

Nathalie Vallée, g.m.a.,  
Directrice générale et greffière  
trésorière

Je, Jocelyn Isabelle, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.